



# PERSONNELS ADMINISTRATIFS (attachés-SAIOM -AAIOM) - SYNTHESE DES POUVOIRS DELEGUES (MAJ au 09 01 2017)

> Arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Deux fondements réglementaires :

> Arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

PERIMETRE D'AFFECTATION :		SYNTHESE DES POUVOIRS DELEGUES POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS (HORS AFFECTATION EN ILE-DE-FRANCE)											SYNTHESE DES POUVOIRS DELEGUES POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS AFFECTES EN ILE-DE-FRANCE						FOCUS DES POUVOIRS DELEGUES POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS AFFECTES EN OUTRE-MER	
		AUTORITES DELEGATAIRES :											AFFECTATION DANS LES SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONALE						AFFECTATION DANS LES SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONALE	
Références réglementaires et/ou législatives	COMPETENCES :	PREFET DE REGION	PREFET DE REGION	PREFET DE DEPT	PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE / PREFET SGAP EN OM	PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE	COMMDT DE FORMATIONS ADMIN.	PREFET DE REGION	VICE-PRESIDENT DU CE	PRESIDENT TA / CAA	PRIF / PREFETS DE DEPT IDF	PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE ZONE DE PARIS	COMMDT DE REGION ZONALE DE GN (PARIS)	COMMDT DE FORMATIONS ADMIN.	PREFET DE DEPT	VICE-PRESIDENT DU CE	PRESIDENT TA / CAA	PREFET DE REGION/DPT / REPR. ETAT COM et N.-C.	COMMDT DE FORMATIONS ADMIN.	
																				catégorie concernée
	Affectation dans les services sans changement de résidence administrative	X	X	X															X	X
	Décret n°2008-370 Affectation en PNA au sein des DDI (Prog relève MI)	X	X	X															X	
	Délivrance des cartes d'identité professionnelles	X	X	X																X
	Art 34 - 1° loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874 Congé annuel/jours RTT	X	X	X																X
	Art 34 - 2° et 3° loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874 Congé maladie ordinaire et congé de longue maladie	X	X	X															X	X
	Art 34 - 4° loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874 Congé de longue durée	X	X	X															X	X
	Art 34 - 5° loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874 Congé maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant	X	X	X															X	X
	Art 34 - 6° loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874 Congé de formation professionnelle (sauf-refus) <sup>2</sup>	X	X	X															X	X
	Art 34 - 6° bis loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874 Congé pour validation des acquis de l'expérience (sauf-refus) <sup>2</sup>	X	X	X															X	X
	Art 34 - 6° ter loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874 Congé pour bilan de compétences (sauf-refus) <sup>2</sup>	X	X	X															X	X
	Art 34 - 7° loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874 Congé pour formation syndicale (sauf-refus)	X	X	X															X	X
	Art, 7 bis loi 84/16 Congé pour formation hygiène et sécurité	X	X	X															X	X
	Art 34 - 8° loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874 Congé pour participer aux activités d'organismes et associations (cadre et animateur)	X	X	X															X	X
	Art 34 - 9° loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874 Congé de solidarité familiale (titulaire) ou congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (stagiaire)	X	X	X															X	X
	Art 34 - 10° loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874 Congé pour siéger comme représentant d'une association	X	X	X															X	X
	Art 40 bis loi 84-16 / titres IV et V décret 94-874 Congé de présence parentale	X	X	X															X	X
	Décret 78-399 du 20 mars 1978 / décret 96-1026 du 26 novembre 1996 Congés bonifiés et congés administratifs - résidence adm en métropole	X	X	X															X	X
	Décret 78-399 du 20 mars 1978 / décret 96-1026 du 26 novembre 1996 Congés bonifiés et congés administratifs - résidence adm en outre-mer	X	X	X															X	X
	Art. 41 loi 19 mars 1928 Congé pour réformé de guerre	X	X	X															X	X
	Art. 1er décret 2007-1470 Autorisation d'absence pour suivre des formations et préparations concours	X	X	X															X	X
	Art. 11 bis loi 83-634 Congé et autorisation d'absence pour l'exercice d'un mandat électif local	X	X	X															X	X
	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 Autorisations spéciales d'absence (syndicales) (sauf refus)	X	X	X															X	X
	Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 Compte-épargne temps (ouverture, fermeture et gestion)	X	X	X															X	X
	Art. 43 décret 85-986 Disponibilité d'office (médical)	X	X	X															X	X
	Art. 63 loi 84-16 Aménagement poste de travail lié à la santé	X	X	X															X	X
	Art. 34, 37 et 37 bis loi 84-16 Temps partiel (autorisation tout tps partiel + refus tps partiel de droit et refus tps partiel thérapeutique (NB : refus tps partiel sur demande délégué à une autre autorité)	X	X	X															X	X
	Attribution des droits au titre du DIF <sup>1</sup>	X	X	X															X	X
	Exercice des fonctions en télétravail <sup>2</sup>	X	X	X															X	X
	Art. 63 loi 84-16 Reclassement médical (même département /COM et même corps)	X	X	X															X	X
	Imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles	X	X	X															X	X
	Reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et attribution et renouvellement de l'allocation temporaire d'invalidité	X	X	X															X	X
	Bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité	X	X	X															X	X
	Décret 2007-658 du 2 mai 2007 Autorisation cumul activités	X	X	X															X	X
	Art. 66 loi 84-16 Sanctions disciplinaires de premier groupe (avertissement et blâme pour stagiaires)	X	X	X															X	X

La réintégration après mises en position, détachements, disponibilités et congés sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer est attribuée à la même autorité.

<sup>1</sup> Il s'agit des travaux préparatoires de la CAPL en vue de la proposition effectuée par la CAPN, les pouvoirs de gestion étant retenus par le ministre.

<sup>2</sup> Les CAPL créées auprès du DRH du SG sont également compétentes pour connaître de la mutation au sein des services délocalisés de l'administration centrale.

<sup>3</sup> La réintégration après mises en position, détachements, disponibilités et congés marqués par un "1", pour les personnels de catégorie C, est attribuée à la même autorité dès lors que l'agent reste dans l'un de ses services au sein de la région. (SAUF IDF)

<sup>4</sup> Les refus soumis à l'avis de la CAPL demeurent de la compétence du préfet de région, président de la CAPL

<sup>5</sup> Le nombre et la répartition géographique des postes à pourvoir sont fixés par arrêté du ministre de l'intérieur.

Actes soumis à l'avis de la CAP (s'il n'est pas créé de CAPL, l'acte n'est pas délégué)

couleur verte : acte prévu par la délégation du 29 décembre 2016 sans changement par rapport à la délégation MI du 26 janvier 2015

couleur rouge : acte prévu par la délégation du 29 décembre 2016 avec changement/nouveauté par rapport à la délégation MI du 26 janvier 2015